

Compte rendu de la séance du 01 mars 2016

L'an deux mille seize et le premier mars à 20 heures 30
le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France
DUCOS Maire, sur convocation du 19 février 2016

Etaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame
Josiane BRACKE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Regis BENVENUTO,
Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Jean François CASANOVAS, Madame
Benedicte LEQUERTIER, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Christophe
LENCAUCHEZ, Monsieur Alain DUPUY, Monsieur Joel LABURTHE

Etait absent : Monsieur Georges REMONT

Secrétaire(s) de la séance : Joel LABURTHE

Ordre du jour:

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES RESERVES
PARLEMENTAIRES POUR LA CREATION D'UN DEUXIEME COURT DE
TENNIS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE
D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR
DE PEHAGE

DECISION ANTICIPATIVE DU BUDGET : INSCRIPTION DE DE
CREDITS A L'ARTICLE 2315 POUR L'EXTENSION DES TRAVAUX DE
PEHAGE

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS. Application de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice,
par les élus locaux, de leur mandat

LOCATION et MAINTENANCE D'UN COPIEUR IMPRIMANTE
SCANNER DU SECRETARIAT DE MAIRIE : autorisation de signature des
contrats.

ADOPTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUIVANTS :
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE
COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

DEBAT SUR LES TRAVAUX A REALISER : ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL AVEC ORDRE DE PRIORITE (sur demande d'un conseiller municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

CREATION D'UN DEUXIEME COURT DE TENNIS (DE 2016 001)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'état actuel du plan de financement du projet de création du deuxième court de tennis d'un coût HT de 39 000 € ramené à 37000 € à l'issue de la rencontre du 25/02/2016 avec les dirigeants du Club de Tennis

Elle expose à l'assemblée que les demandes de subvention effectuées conformément à la délibération du 19/05/2015 n'ont pas abouti, et précise qu'il est possible de solliciter une aide financière dans le cadre des réserves parlementaires sur les crédits 2017, avec engagement à ne pas commencer les travaux avant notification de l'attribution de l'aide . Elle précise également que le Club de Tennis est prêt à apporter sa participation à hauteur de 14000 €.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation du deuxième court de tennis dès l'année 2016 et sur le montant de l'engagement financier de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la réponse négative du CNDS et du Conseil Départemental et de la réponse d'attente du Conseil Régional ainsi que des conditions restrictives de versement des réserves parlementaires

Prend acte de l'engagement de participation du Club de Tennis à hauteur de 14 000 €

Précise et confirme que l'engagement financier de la commune s'élèvera jusqu'à un autofinancement de 23000 € Hors Taxes

DONNE SON ACCORD à création d'un deuxième court de tennis durant l'année 2016 par neuf voix favorables et cinq abstentions

AVENANT AU MARCHE D EXTENSION DE RESEAU ASSAINISSEMENT (DE 2016 002)

Le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération en date du 22 septembre 2015 autorisant le Maire à signer le marché de travaux d'extension de réseau d'assainissement gravitaire et sous pression dans le secteur de Péhage avec l'entreprise ACCHINI (Maubourguet) pour un montant de 33 211,00 € Hors Taxes.

Elle informe l'assemblée qu'un supplément de 1649.28 € HT a été réalisé par l'entreprise ACCHINI lors de la réalisation des travaux;

Elle précise le motif de ce montant:

Une sur-profondeur a été réalisée afin de raccorder les particuliers suite à la position altimétrique du réseau télécom. L'entreprise a dû passer les réseaux de branchement EU sous le réseau télécom existant pour avoir une charge suffisante sur le tuyau. La sur-profondeur n'a pas pu être prévue avant la réalisation des sondages en phase préparation.

L'ajustement des quantités réellement réalisées au marché, suite au rattachement effectué par l'entreprise ACCHINI et vérifié par le cabinet de maîtrise d'œuvre XMGE, impose une plus-value de 1649,28 € HT au montant total du marché.

Elle précise en outre que l'ensemble des travaux ont reçu à ce jour un achèvement complet de réalisation.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant au marché, en régularisation, afin de rendre possible le règlement à l'entreprise des travaux « supplémentaires » d'un montant de 1649.28 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement gravitaire et sous pression dans le secteur de Péhage avec l'entreprise ACCHINI de Maubourguet pour un montant de 1649.28 € HORS TAXES.

DECISION BUDGETAIRE "PAR ANTICIPATION - B.A ASSAINISSEMENT (DE 2016 003)

Le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire au Budget 2016, par anticipation du vote du budget les crédits nécessaires au règlement de l'avenant au marché des travaux d'extension de Péhage avec l'entreprise ACCHINI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par 14 voix favorables d'inscrire au Budget 2016 à l'article 2315, par anticipation du vote du budget annexe assainissement, la somme de 2380 € comprenant :

La somme de 1980,00 € nécessaire au règlement TTC de l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise ACCHINI pour l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Péhage.

La somme de 400,00 € nécessaire au règlement TTC de la mission de maîtrise d'œuvre pour régulariser une erreur de transcription dans les restes à réaliser

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision

VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS (DE 2016 004)

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes est fixé automatiquement à son taux maximum (art. L

2123-23 ; art. 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat). Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix favorables, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

A compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités de fonction du maire sont fixées à 31 % (*taux maximum de la strate*) de l'indice terminal de la fonction publique.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (1)

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix favorables et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

(Rappel selon l'importance démographique de la commune :)

<i>Population municipale (habitants)</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice 1015</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>6,60 %</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>8,25 %</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>16,50 %</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>22 %</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27,50 %</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33 %</i>

A compter du 01/03/2016 les indemnités de fonction sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8% de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^è adjoint : 8% de l'indice terminal de la fonction publique
- 4^è adjoint : 8 % de l'indice terminal de la fonction publique

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Le versement des indemnités de fonction d'adjoint est lié à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis caractère exécutoire.

TABLEAU ANNEXE
à la délibération fixant les indemnités de fonctions
du maire et des adjoints

<i>indemnités de fonctions</i>	<i>taux maximal en % de l'indice 1015</i>	<i>taux attribué en % de l'indice 1015</i>	<i>indemnité brute</i>
<i>maire</i>	<i>31 %</i>	<i>31 %</i>	<i>1178,45</i>
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>8,25%</i>	<i>8,25</i>	<i>313,62</i>
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>8%</i>	<i>8%</i>	<i>304,12</i>
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>8%</i>	<i>8%</i>	<i>304,12</i>
<i>4^è adjoint</i>	<i>8%</i>	<i>8%</i>	<i>304,12</i>

LOCATION ET MAINTENANCE COPIEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE (DE 2016 005)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le copieur imprimante scanner du Secrétariat de Mairie

Elle précise à l'assemblée que, dans le cadre des compétences déléguée par le Conseil Municipal (article L212- alinéa 4 du CGCT) , elle a procédé, à l'issue de la procédure de consultation selon la publicité adaptée et dans les règles fixées à l'article 31 du Code des Marchés Publics, au choix du prestataire de service présentant l'offre la mieux-disante

Le Conseil Municipal,

Vu les offres présentées par la société Bureau Moderne Auch et la société AM TRUST Mont-de-Marsan

Vu le rapport présenté par Mme le Maire,

Entérine la commande d'un Copieur Multifonctions SHARP MX 2614 , avec reprise de l'ancien copieur, précédemment en location , auprès de la société BUREAU MODERNE (chemin du Moulin de la Ribère 32000 AUCH)

Autorise le Maire PAR 14 VOIX FAVORABLES à signer le contrat de location à intervenir avec LA Société GRENKE Location d'une durée de 60 mois à compter de la présente, pour un montant trimestriel de 207,76 €

Autorise le Maire par 14 voix favorables à signer le contrat de maintenance à intervenir avec la Société Bureau Moderne 32000 AUCH à un coût copie de 0,0049 € noir et blanc et de 0,049 € couleur.

COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE (DE 2016 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de France DUCOS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE (DE 2016 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARBE , 1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par France DUCOS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 833.98			249 446.06	27 833.98	249 446.06
Opérations exercice	75 565.62	67 217.28	553 798.64	673 924.61	629 364.26	741 141.89
Total	103 399.60	67 217.28	553 798.64	923 370.67	657 198.24	990 587.95
Résultat de clôture	36 182.32			369 572.03		333 389.71
Restes à réaliser	9 277.00				9 277.00	
Total cumulé	45 459.32			369 572.03	9 277.00	333 389.71
Résultat définitif	45 459.32			369 572.03		324 112.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT DE LA COMMUNE (DE 2016 008)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 369 572.03

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	249 446.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 424.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	120 125.97
Résultat cumulé au 31/12/2015	369 572.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	45 459.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	324 112.71
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

COMPTE DE GESTION 2015 BA ASSAINISSEMENT (DE 2016 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de France DUCOS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BA ASSAINISSEMENT (DE 2016 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARBE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par France DUCOS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 091.49		16 965.97		85 057.46
Opérations exercice	31 567.38	22 125.20	50 341.57	45 831.22	81 908.95	67 956.42
Total	31 567.38	90 216.69	50 341.57	62 797.19	81 908.95	153 013.88
Résultat de clôture		58 649.31		12 455.62		71 104.93
Restes à réaliser	24 525.00	30 000.00			24 525.00	30 000.00
Total cumulé	24 525.00	88 649.31		12 455.62	24 525.00	101 104.93
Résultat définitif		64 124.31		12 455.62		76 579.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT (DE 2016 011)

Le Conseil Municipal ,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 455.62

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 965.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-4 510.35
Résultat cumulé au 31/12/2015	12 455.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	12 455.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 455.62
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

MOTION SUR LE PROJET D'ORGANISATION DE ECOLES 2016 (DE 2016 012)

Le Conseil Municipal d'Estang, réuni le 1er mars 2016 se prononce sur la motion suivante :
Durant plusieurs années, le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs d'école , malgré des effectifs stables . L'annonce des 60.000 créations de postes dans l'Education Nationale doit se traduire par des dotations pour le Gers lui permettant de préserver son réseau d'écoles, de rattraper son retard en matière d'ouverture de classes , ainis que pour répondre à des besoins et missions particulières

QUESTIONS DIVERSES

LA POSTE :

Mme le Maire présente à l'assemblée l'éventualité de la création d'un relais-poste commerçants et en détaille les modalités . Un débat s'engage. Le point " transformation du bureau de poste en relais-poste comerçant ou agence postale municipale " sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion ;

EFFACEMENT DE DETTES :

Les membres du conseil sont informés de l'effacement de dettes de deux administrés.

MAISON LAJUS : Mme le Maireinforme l'assemblée de la lettre de M. Thiriet , précisant qu'il est intéressé par l'achat de la maison LAJUS situé Grande Rue. Il lui sera demandé une lettre d'engagement d'achat au prix de 1000,00 € afin de formaliser cette transaction.

Forêt Communale d'Estang : l'assemblée souhaite informer M. COSTES du programme de débroussaillage de l'ASA de la TAUZIOLE .

Sécurité du Cabanot : le devis de Loubéry d'un montant de 4547,54 TTC est accepté .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.